

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

---

**PRESENTS :** M. P. HUART, Bourgmestre – Président  
M. BOUFFIOUX, Mme VANPEE, MM. RIGOT, LAUWERS, H. BERTRAND, Echevins  
MM. MANQUOY, DEHU, LAURENT, Mmes MOREAU, DE BUE, SCOKAERT, M. FLAHAUT, Mme BOTTE, M.  
NOE, Mmes THEYS, HANSE, DELMOTTE, E. BERTRAND, M. LECUYER, Mme NOTHOMB, MM. GIROUL,  
RENAULT, THIBAUT, Mmes SAUTIER, GILLET, BOURLEZ, RICHELLOT, JEANSON Conseillers  
M. D. BELLET, Directeur général

-----  
**OBJET : Budget 2017 / Ville de Nivelles**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu le projet de budget établi par le collège communal le 30 novembre 2016 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26,  
L1120-30, et Première partie, livre III ;

Vu l' Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la  
comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de  
la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la  
Comptabilité communale du 07 décembre 2016 ;

Considérant la demande d'avis de légalité du directeur financier en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant l'avis de légalité du directeur financier favorable remis en date du 07 décembre  
2016, et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la  
Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications  
budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales  
représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et  
avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une  
séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que ce budget a été soumis au Comité de Direction en date du 07 décembre 2016 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE**

Par **X** voix POUR et **X** CONTRE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le budget 2017 est approuvé comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	37.099.068,15 €	6.853.476,11 €
Dépenses exercice proprement dit	36.910.327,68 €	11.363.620,56 €
Boni / Mali exercice proprement dit	188.740,47 €	-4.510.144,45 €
Recettes exercices antérieurs	3.120.117,60 €	6.853.476,11 €
Dépenses exercices antérieurs	637.102,18 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	4.510.144,45 €
Prélèvements en dépenses	245.000,00 €	0,00 €
Recettes globales	40.219.185,75 €	11.363.620,56 €
Dépenses globales	37.792.429,86 €	11.363.620,56 €
Boni / Mali global	2.426.755,89 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	Néant	Néant	Néant	Néant
Prévisions des dépenses globales	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat présumé au 31/12/N-1	Néant	Néant	Néant	Néant

**Article 2** :

La présente délibération est transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances, au Directeur financier ainsi qu'aux organisations syndicales dans les délais fixés par l'article L1122-23§2 du CDLD.

**PAR LE CONSEIL,**

Le Secrétaire,  
(s) Didier BELLET

Le Président,  
(s) Pierre HUART

Pour extrait conforme,  
Nivelles, le 20 décembre 2016

Par ordonnance,  
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

**Didier BELLET**

**Pierre HUART**

